



Activité 2 Analyse comparée des méthodes d'évaluation et de reconnaissance des compétences

Présentation par les différents PDD des informations recueillies sur les trois professions

CS Vins : Certificat de Spécialisation Commercialisation des Vins proposé par le CFPPA Pyrénées Roussillon

(Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole
des Pyrénées Orientales)

METIERS PERMIS PAR LE CS VINS

Cette formation donne les moyens d'une qualification en marketing et commercialisation de produits vinicoles qui permet l'accès aux emplois de :

- Vendeur (caveau de caves particulières ou de coopérative, magasin ou chaîne de magasins, « cavistes », négoce, GMS...),
- VRP multiscarte,
- Animateur promoteur, ...

CONDITIONS D'ACCES

- Etre demandeur d'emploi, agriculteur, conjointe ou salarié,
- Avoir un niveau IV ou une expérience professionnelle
- Avoir un moyen de locomotion

STRUCTURE DU DIPLOME

- Evaluation par UC (Unités Capitalisables)
- Certificat national délivré par la Ministère de l'Agriculture
- Ensemble des UC à acquérir dans un délai de 5 ans

ORGANISATION DE LA FORMATION

- Alternance de périodes en centre et de périodes en entreprise
- Alternance de séquences en salle et de Visites liées à la filière

Les stages en entreprise font partie intégrante de la formation. Leur durée est de 8 semaines découpées par périodes de 2 à 3 semaines



DUREE / RYTHME / LIEU

- 560 heures en centre 280 heures en entreprise
- de janvier à juin
- A temps complet, 5 jours par semaine
- Rivesaltes (P.O.)

DEROULEMENT ET CONTENUS DE LA FORMATION

La formation est organisée en unités capitalisables (modules de formation).
Le calendrier de la formation est modifiable selon la situation personnelle du candidat. Certaines séquences de formation peuvent être réalisées sur d'autres sites en fonction des besoins pédagogiques.

UNITES CAPITALISABLES (thèmes, contenus et durée)

UC1

Méthodologie - Conception et élaboration d'une politique de commercialisation des vins, 120 h

UC2

Commercialisation - Techniques de vente et de commercialisation, 120 h

UC3

Réglementation - La réglementation de la vente de vins - Gestion du caveau, 120 h

UC4

Oenologie - Les différents types de vins, 200h

DELIVRANCE DU DIPLOME

Les acquis scolaires et professionnels des candidats peuvent être validés en entrée selon la réglementation en vigueur. Le certificat est validé lorsque la totalité des unités capitalisables sont acquises. Les Unités Capitalisables sont valables 5 ans.

Voir référentiel professionnel, d'évaluation et structure de l'évaluation en épreuves terminales sur :

http://dev.chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/pdf/cert/textes/ref/cs/cs-vv-comrce.pdf



LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Cas des diplômes proposés par le ministère de l'agriculture (niveau V IV III)

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est une voie récente d'accès aux diplômes, titres et certificats du ministère de l'agriculture. Elle a été instaurée par la loi de modernisation sociale du 18 janvier 2002.

Conditions d'accès

Désormais on peut faire valider son expérience par un diplôme reconnu. Il faut avoir exercé une activité salariée, non salariée ou bénévole pendant au moins 3 années dans le domaine du diplôme.

Objectifs de la VAE

Pour les personnes, la VAE vise la reconnaissance du niveau professionnel atteint par une certification. C'est un atout supplémentaire dans leur recherche d'emploi. Pour les entreprises la VAE est un dispositif qui valorise ses ressources humaines et facilite le pilotage de son plan de formation.

Dossier de la VAE

Le candidat doit effectuer la démonstration de ses capacités. Pour cela, il doit identifier, trier et analyser ses expériences. Il réalise cette tâche à l'aide d'un dossier unique qui guide et oriente l'expression de son expérience.

Accompagnement du candidat

L'accompagnement permet au candidat d'obtenir le maximum de garanties dans le déroulement de sa démarche. Les statistiques montrent un taux de réussite de 50% supérieur pour les gens ayant bénéficié d'un accompagnement.

Phase 1 : Accueil

Choix de la spécialisation du diplôme, de l'option, étude de la prise en charge financière, information de la DRAF, Service Régional de la Formation et du Développement.



Phase 2 : Déroulement des entretiens d'accompagnement

Les entretiens comprennent plusieurs phases.

1. Présentation du dossier de validation, appropriation du référentiel métier du diplôme ou titre demandé, élaboration d'un échéancier ou calendrier de travail.
2. Analyse du parcours professionnel, choix des expériences significatives au regard des compétences correspondant au diplôme ou titre envisagé.
3. Suivi de l'élaboration du dossier (éventuellement en plusieurs temps),
4. Préparation de l'entretien avec le jury,
5. Analyse des préconisations du jury si nécessaire afin de compléter le diplôme, et / ou bilan d'accompagnement.

Durée

La durée de l'accompagnement à la VAE est adaptée à chaque candidat.

Validation

Le candidat retourne son "dossier de validation" à la DRAF quand il est prêt et sera invité à un entretien avec le jury (la présence du candidat à cet entretien n'est pas obligatoire).

Le jury se prononcera sur la validation. Si le diplôme ou le certificat n'est pas validé dans sa totalité, le candidat en sera informé. Le jury précisera les compétences et connaissances qui lui manquent.

Coût

L'inscription auprès du SRFD de la DRAF est gratuite après un entretien avec un accompagnateur agréé. Les coûts liés à l'accompagnement sont de 700 € environ pour un forfait ou une moyenne de 14 à 16 heures d'accompagnement. (prise en charge VIVEA 700 € maxi)



Prises en charge possibles

Selon votre situation les coûts liés à l'accompagnement peuvent être en partie ou intégralement pris en charge par :

- ❖ Un organisme collecteur ou FAF des actifs non salarié (VIVEA...),
<http://www.vivea.fr/default.aspx>
- ❖ L'entreprise ou l'OPCA des salariés (VIVEA, FAFSEA, OPCA2, FONGECIF...),
si vous êtes salarié,
- ❖ L'administration ou l'établissement public des agents publics titulaire ou non,
- ❖ Pour les demandeurs d'emploi :
 - L'Assedic dans le cadre du PARE pour les demandeurs d'emploi
 - ou l'AFPA dans le cadre d'une commande publique pour les titres du ministère de l'emploi et de la solidarité régionale.

Accompagnement

Les établissements du ministère de l'agriculture de la région Languedoc Roussillon proposent un accompagnement VAE.

Contact

SRFD-DRAF :

<http://www.chlorofil.fr/organisation-de-lea/reseaux-et-partenaires/services-deconcentres-draf-srfd.html>

Validation partielle

La VAE permet de valider une partie d'un diplôme, titre ou certificat. Le candidat dispose alors de 5 années pour le valider en totalité. Il peut le faire par la VAE et/ou la formation. Jumelée aux modules de formations prescrits, la VAE partielle permet d'accélérer le processus de qualification.

Pour en savoir plus sur la VAE :

http://www.centre-inffo.fr/article.php3?id_article=120